

## AVICULTURE/PETITS ELEVAGES

### 1- Développement de la production et de la productivité

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
❖ Elevage de dindes			
Acquisition de matériels et d'équipement spécialisé	<b>30 % plafonné à 160.000 DA</b>	Equipements spécialisés pour l'élevage de dindes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitant agricole disposant d'une infrastructure d'élevage appropriée.</li> </ul>
❖ Elevage cunicole			
Acquisition de matériels et d'équipement spécialisé	<b>30% plafonné à 500.000 DA</b>	Equipements spécialisés pour l'élevage cunicole et de reproducteurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteur disposant d'un local approprié et agréé par l'Inspection Vétérinaire de Wilaya.</li> </ul>
Acquisition cheptel reproducteur (50 sujets)	<b>30% plafonné à 40.000 DA</b>		

## 2- Valorisation des productions avicoles et cunicoles

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
<b>Création d'un atelier d'abattage et de découpe pour volailles ou lapins</b>			
Equipements d'abattage, plumaison, d'éviscération, de découpes, emballage et chambres froides pour une capacité minimale de 15 sujets/heure	<b>20% plafonné à 1.000.000 DA</b>	Equipements d'abattage, de transformation et de conditionnement des viandes blanches.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promoteur disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ D'un local approprié ;</li> <li>✓ D'un agrément sanitaire délivré par l'inspection vétérinaire de la wilaya.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour le financement, le bénéficiaire doit contribuer par un apport financier personnel de 15 % au minimum.</p>
<b>Aménagement bâtiments d'élevage avicole</b>			
Aménagement/réfection bâtiment d'élevage avicole	<b>20% plafonné à 1.000.000 DA</b>	Modernisation des infrastructures d'élevage avicole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eleveur disposant d'un bâtiment nécessitant des travaux de réfection ou d'aménagement pour sa modernisation.</li> </ul>
<b>Réfection / Aménagement bâtiments d'élevage « poulet de chair et dinde chair »</b>			
Aménagement d'un bâtiment d'élevage avicole (poulet chair et Dinde chair) : - Extracteurs Et - Humidificateurs/ Système de refroidissement (Pad cooling)	<b>40% plafonné à :</b>  - <b>140.000 DA pour bâtiment de 2.000 à 3.000 sujets.</b> - <b>300.000 DA pour bâtiment de 4.000 à 6.000 sujets.</b>	Modernisation des infrastructures d'élevage avicole par acquisition d'équipements de contrôle d'ambiance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eleveur ou entreprise économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposant d'un bâtiment nécessitant des équipements de contrôle d'ambiance et/ou des travaux de réfection de la toiture, répondant au cahier des prescriptions techniques édictées par l'ITELV ; et agréé par l'inspection vétérinaire de la wilaya.</li> <li>- Adhérent au système de régulation des viandes blanches, à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un engagement avec la DSA à assurer les mise en place toute l'année, en particulier durant la période estivale (bandes d'été) pour une durée au moins équivalente à la durée de l'investissement</li> <li>○ La signature d'une convention « opérateur économique/aviculteur/ abattoir »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Réfection d'un bâtiment d'élevage avicole (poulet chair et Dinde chair) : • Isolation des toitures en panneaux sandwich	<b>40% plafonné à :</b>  - <b>132.000 DA pour bâtiment de 2.000 à 3.000 sujets.</b> - <b>264.000 DA pour bâtiment de 4.000 à 6.000 sujets.</b>	Travaux d'étanchéité des toitures.	

### 3- Dispositif de régulation des viandes blanches

Nomenclature des actions soutenues	Montant plafonné des soutiens par action	Définitions	Conditions spécifiques d'éligibilité
<p><b>SYRPALAC</b></p> <p>Prime à la régulation</p> <p>(Stockage sous froid pour les viandes blanches)</p>	<p>2,92 DA/kg/mois pour le poulet de chair</p> <p>3,51 DA/kg/mois pour la dinde</p>	<p>Incitation financière à la régulation du marché des viandes blanches.</p>	<p>Opérateurs économiques s'engageant sur convention à procéder à un stockage des viandes blanches pour le compte de l'Etat moyennant une compensation financière.</p> <p><u>Documents à signer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Convention ONILEV/opérateurs stockeurs</li><li>-Convention Producteur avicole /Opérateur stockeur</li></ul>

# PROCEDURES DE PAIEMENT DES FRAIS DE STOCKAGE POUR LES VIANDES BLANCHES

## PRINCIPAUX INTERVENANTS

**Organisme de paiement :** ONILEV

**Intermédiaire financier :** BADR (Paiement des frais de stockage).

**Bénéficiaires :** Opérateurs publics et privés adhérant au dispositif de stockage de régulation et de sécurité des viandes blanches (Encaissement des frais de stockage).

## ADHESION AU DISPOSITIF DE STOCKAGE DE REGULATION

L'opérateur stockeur désireux d'adhérer à ce dispositif de stockage de régulation et de sécurité doit adresser à l'ONILEV un dossier composé :

a- D'une demande manuscrite indiquant :

- Sa profession ;
- Son adresse personnelle ;
- L'adresse de l'entrepôt ;
- La quantité de viande blanche à stocker ;
- Le mode de paiement souhaité (virement bancaire, chèque).

b- Fiche descriptive de l'entrepôt :

- Nombre de chambres froides (froid négatif) ;
- Capacité totale en m<sup>3</sup> ;
- Capacité qui sera mobilisée au titre du dispositif de stockage de régulation et/ou de sécurité.

c- Une attestation de conformité de l'entrepôt, délivré par l'inspection vétérinaire de la wilaya, pour le stockage de la viande blanche.

d- Un justificatif du lien entre l'opérateur stockeur et l'infrastructure de stockage (propriétaire, locataire).

## EXAMEN DU DOSSIER PAR LES SERVICES DE L'ONILEV

A la réception du dossier, un accusé est remis au demandeur.

L'ONILEV doit, sous huitaine, faire part au demandeur de sa décision et :

- a. L'inviter à signer la convention et le cahier des charges dans le cas de l'acceptation du dossier ;
- b. Si le dossier est rejeté, informer des motifs de rejet.

## PROCEDURES DE PAIEMENT.

l'ONILEV doit procéder au paiement des frais de stockage au profit des opérateurs stockeurs adhérant au dispositif de stockage de régulation sur la base d'un état présenté par l'opérateur stockeur et contrôlé par l'ONILEV faisant ressortir :

- 1- Le nom, prénom et adresse de l'opérateur ;
- 2- L'adresse de l'entrepôt ;
- 3- La quantité de viande blanche PPC en stock constatée, à la fermeture effective des chambres, sur procès verbal et signé par les membres d'une commission composée de représentants :

- L'ONILEV,
- D'un vétérinaire des services de l'inspection vétérinaire de Wilaya,
- De l'opérateur stockeur,
- Du propriétaire du produit stocké ;

- 4- L'enregistrement des entrées lors de la constitution des stocks et des sorties effectuées lors du déstockage doit s'effectuer instamment au déroulement de l'une ou de l'autre opération ;
- 5- Le mode de stockage (caisses, barquettes ou tout autre mode de stockage approprié à ce produit) ;
- 6- Le montant des frais est calculé sur la base des quantités en stock à l'entrepôt et pour une période considérée ;
- 7- La période considérée.

## **SUIVI –EVALUATION DES OPERATIONS**

1. La Direction de la Régulation et du Développement des Productions Agricoles (DRDPA) doit mener des opérations portant sur l'évaluation du fonctionnement du dispositif et réaliser les contrôles à postériori des opérations.
2. La Direction des Services Agricoles (DSA) de Wilaya doit exécuter, à travers la cellule de suivi et d'évaluation des opérations de régulation, ses missions de contrôle, de veille technique, vétérinaire et économique et en informer le MADRP en temps opportun sur toutes les questions pouvant impacter le dispositif de régulation de la viande blanche.
3. L'ONILEV dressera un état récapitulatif mensuel et trimestriel qui sera transmis à la DRDPA pour le suivi et l'évaluation des opérations de régulation.